

COMPLISS

<i>En % TRSS (Tarif de Responsabilité de la Sécurité Sociale)</i>				
	Part Mutuelle	Part Sécurité Sociale	TOTAL Mutuelle + Sécurité sociale	
ACTES COURANTS	consultations, visites, généralistes ⁽¹⁾			
	médecins adhérents à l'OPTAM ou OPTAM-CO*	80%	70%	150%
	médecins non adhérents à l'OPTAM ou OPTAM-CO*	60%	70%	130%
	consultations, visites, spécialistes ⁽¹⁾			
	médecins adhérents à l'OPTAM ou OPTAM-CO*	80%	70%	150%
	médecins non adhérents à l'OPTAM ou OPTAM-CO*	60%	70%	130%
	actes de spécialité, petite chirurgie, radiologie, ambulatoire ⁽¹⁾			
	médecins adhérents à l'OPTAM ou OPTAM-CO*	80%	70%	150%
	médecins non adhérents à l'OPTAM ou OPTAM-CO*	60%	70%	130%
	soins dentaires	80%	70%	150%
	anatomo-cyto-pathologie	80%	70%	150%
	analyses	90%	60%	150%
auxiliaires médicaux	90%	60%	150%	
transports des malades	35%	65%	100%	
pharmacie (vignettes blanches, bleues, oranges)	35/70/85%	65/30/15%	100%	
HOSPITALISATION CURES THERMALES	séjours conventionnés	70%	80%	150%
	honoraires conventionnés ⁽¹⁾			
	médecins adhérents à l'OPTAM ou OPTAM-CO*	70%	80%	150%
	médecins non adhérents à l'OPTAM ou OPTAM-CO*	50%	80%	130%
	séjours non conventionnés	20%	80%	100%
	honoraires non conventionnés ⁽¹⁾			
	médecins adhérents ou non adhérents à l'OPTAM ou OPTAM-CO*	20%	80%	100%
	forfait journalier	FR	80%	FR
	chambre particulière /jour	70 €/jour	-	70 €/ jour
frais d'accompagnant (10 jours par an)	25 €/ jour	-	25 €/ jour	
cures thermales	35% + 200,00 €	65%	100% + 200,00 €	
PROTHESES DENTAIRES	prothèses dentaires acceptées	180%	70%	250%
	prothèses dentaires refusées (sauf hors nomenclature)	130%	-	130%
OPTIQUE APPAREILLAGE	le poste optique (verres, monture) respecte le cahier des charges de l'article 2 - 3° du décret n°2014-1374 du 18 novembre 2014			
	équipement optique ou lentille refusées	40% + 200,00 €	60%	100% + 200,00 €
	<i>Adulte : 1 équipement optique (verres, monture) tous les 2 ans (sauf changement défaut visuel) Enfant : 1 équipement optique (verres, monture) 1 fois par an pour les enfants</i>			
	prothèse auditive (par appareil)	40% + 300,00 €	60%	100% + 300,00 €/appareil
appareillage, orthopédie	40% + 200,00 €	60%	100% + 200,00€	
PRESTATIONS SOCIALES	prothèses mammaires acceptée/an/bénéficiaire	150,00 €/an	-	150,00 €/an
	prothèses capillaires/an/bénéficiaire	100,00 €/an	-	100,00 €/an
	forfait médecine alternative/an/bénéficiaire (ostéopathie, chiropractie, diététique, acupuncture, sevrage tabagique, sophrologie.)	90,00 €/an	-	90,00 €/an
	forfait pédicure/an/bénéficiaire	40,00 €/an	-	40,00 €/an
	densitométrie osseuse/an/bénéficiaire	60,00 €/an	-	60,00 €/an
	vaccins refusés/an/bénéficiaire	20,00 €/an	-	20,00 €/an
	vaccin contre la grippe/an/bénéficiaire	FR	-	FR
	ASSISTANCE PREVENTION			
Prise en charge des 7 actes : conformément à l'article R 871-2 du code de la Sécurité sociale	30%	70%	100%	
Lit ou frais d'accompagnement : Enfant de moins de 16 ans, durée illimitée ; Adulte de plus de 16 ans, limité à 10 jours.				
Chambre particulière : Médecine et Chirurgie, durée illimitée. Psychiatrie, maison de repos, maison de convalescence, maison d'accueil spécialisé, moyen et long séjour, durée 30 jours/an. Centre de réadaptation et maison d'enfant médicalisée, durée 120 jours/an.				
Forfait journalier : Médecine, chirurgie et psychiatrie (établissements agréés sécurité sociale), durée illimitée. Etablissement médico-sociaux, maison de repos, maison de convalescence, maison d'accueil spécialisé, moyen et long séjour durée 30 jours/an. Centre de réadaptation, maison d'enfant médicalisée durée 120 j/an.				

FR : Frais Réels, remboursement des dépenses réellement engagées.

* OPTAM : Option Pratique Tarifaire Maîtrisée (OPTAM-CO pour les chirurgiens et obstétriciens). (1) Le contrat reste responsable dès lors que le remboursement du dépassement d'honoraire opéré par un médecin n'ayant pas adhéré à l'OPTAM est inférieur de 20% à la prise en charge du dépassement d'honoraire pratiqué par un médecin signataire de la convention.